



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-62

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU GF  
LUBERON PAYS D'APT 2025

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

**Présents :**

**APT** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD  
**CÉRESTE-EN-LUBERON** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT** : M. Didier PERELLO  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN  
**LAGARDE D'APT** : Mme Maryse BONNET  
**LIoux** : M. Patrice FOURNIER  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY  
**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON** : M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT** : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT** : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
**BUoux** : M. Hervé PLANCHON  
**GARGAS** : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
**MURS** : M. Christian MALBEC  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

**APT** : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
**MÉNÉRBES** : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT** : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-62-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-62

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment les compétences 1.2 « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes » et 2.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

**Vu**, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020,

**Considérant**, l'organisation d'une course cycliste de longue distance et à grand dénivelé, dénommée « GF Luberon Pays d'Apt » sur le territoire du Pays d'Apt Luberon, avec une participation de 750 participants en 2023 et 950 participants en 2024, générant une fréquentation touristique pendant l'évènement et à postériori,

**Considérant**, que l'organisation d'un tel évènement sur le territoire du Pays d'Apt Luberon répond à un intérêt général et aux objectifs partagés par la CCPAL de :

- développer la notoriété du territoire via les mobilités douces, le positionner comme « terre de cyclisme »,
- créer du lien entre les villages du territoire,
- mettre en lumière les investissements et infrastructures dédiées au vélo sous toutes ses formes,
- développer des retombées économiques directes en ailes de saison auprès des professionnels du tourisme,

**Considérant**, la proposition présentée par l'association Des Biclous et des Potes d'organiser les éditions 2025 et 2026 du GF Luberon Pays d'Apt ainsi que sa demande de participation financière,

**Considérant**, le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et l'association Des Biclous et des Potes, organisateur de la manifestation,

**Considérant** l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 13 mai 2025,

Le Président propose de délibérer pour approuver la convention d'objectifs ci-annexée.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et l'association Des Biclous et des Potes pour l'organisation du GF Luberon Pays d'Apt pour les années 2025 et 2026 telle qu'annexée,

**Approuve**, la participation financière de la CCPAL d'un montant de 54 000 € pour l'année 2025 et 48 000 € pour l'année 2026, répartie sur les budgets suivants :

- sur le budget Office de tourisme, 47 400 en 2025 et 41 400 € en 2026,
- sur le budget Principal, 6 600 € en 2025 et 6 600 € en 2026,

**Autorise**, le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 28/05/2025

CC-2025-62

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-62-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Page 3 sur 3



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

et l'Association Des Biclous et des Potes

## ORGANISATION DU GF LUBERON PAYS D'APT 2025-2026

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr  
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-62-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt, représentée par son Président, M. Gilles RIPERT, autorisé par délibération n° du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_ ,  
Ci-après dénommé « CCPAL »

D'une part,

ET,

**L'Association Des Biclous et des Potes**, identifiée Association loi 1901 en Préfecture du Rhône n°W 691106529 dont l'adresse du siège social est BP9 – 69591 L'ABRESLE CEDEX, représentée par M. Christophe BOUVARD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « l'association »,

D'autre part,

## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La course cycliste de longue distance et à grand dénivelé, à rayonnement national et dénommée « GF Luberon Pays d'Apt » est organisée sur le territoire du Pays d'Apt Luberon depuis 2023.

L'organisation d'un tel évènement sur le territoire du Pays d'Apt Luberon répond aux objectifs partagés par la CCPAL de :

- développer la notoriété du territoire via les mobilités douces, le positionner comme « terre de cyclisme »,
- créer du lien entre les villages du territoire,
- mettre en lumière les investissements et infrastructures dédiées au vélo sous toutes ses formes,
- développer des retombées économiques directes en ailes de saison auprès des professionnels du tourisme.

Les 2 premières éditions de la course ont rencontré un vif succès avec une participation de 750 participants en 2023 et 950 participants en 2024, générant une fréquentation touristique pendant l'évènement et à postériori.

Il est donc proposé d'organiser de nouvelles éditions pour les années 2025 et 2026.

L'organisation est portée par l'association Des Biclous et des Potes et répond à un intérêt général.

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes apporte son soutien à l'organisation de l'évènement sportif cycliste, dénommé GF Luberon Pays d'Apt, qui se déroulera du 27 au 28 septembre 2025.

La date de l'édition 2026 sera définie ultérieurement.

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040824-20250515-2025-82-DE<br>Date de télétransmission : 21/05/2025<br>Date de réception préfecture : 21/05/2025 |
|--|

## Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à :

- assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière de la course,
- effectuer toutes les démarches auprès de la Préfecture et des communes en vue d'autoriser l'organisation de la manifestation sportive, conformément aux articles R331-6 et R331-8 du Code des Sports,
- élaborer et mettre en place le dispositif de sécurité pour les coureurs et le public,
- souscrire les contrats d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et fournir l'attestation correspondante,
- gérer et assurer les bénévoles,
- assurer la promotion de l'évènement et maintenir le site internet de la course en ligne,
- associer un représentant de la communauté de communes aux réunions d'organisation de l'évènement,
- fournir un rapport sur la fréquentation et des retombées économiques après l'évènement,
- fournir les comptes annuels de l'association.

### 2.2 La CCPAL s'engage à :

- apporter son soutien pour le bon déroulement de l'évènement,
- mettre à disposition l'enceinte du parking du siège de la CCPAL pendant les deux journées de la manifestation,
- mettre à disposition les aires de stationnement du plan d'eau pour le stationnement de véhicules,
- assurer une promotion de l'évènement par les outils de communication de l'Office de tourisme,
- organiser des animations en marge de la course cycliste, notamment la mise en place d'un « village » de l'évènement au plan d'eau (marché des producteurs et professionnels du vélo),
- organiser l'aménagement des deux points de ravitaillement et la mise à disposition de points de collecte des ordures ménagères correspondants,
- œuvrer à la recherche de bénévoles pour l'organisation de la course (des signaleurs et des personnes pour le ravitaillement),
- apporter une contribution technique au moyen de ses ressources humaines et matériel,
- prendre en charge le logement en demi-pension d'une équipe de 20 personnes pour 2 soirs.

## Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La CCPAL s'engage à verser à l'association une participation financière d'un montant de **54 000 € pour l'année 2025** et de **48 000 € pour l'année 2026**.

Le montant de cette participation est réparti sur les budgets suivants :

- sur le Budget Tourisme 47 400 € en 2025 et 41 400 € en 2026,
- sur le budget principal, 6 600 € en 2025 et 2026.

Une avance de 50% sera versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties et dans les délais administratifs impartis.

Le solde sera versé après réalisation de la manifestation, sur présentation du bilan financier de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-62-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## **Article 4 – CONDITIONS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE**

La promotion et la publicité de l'évènement seront effectuées de manière conjointe par les deux parties.

L'organisateur fera apparaître de manière distincte le soutien apporté par la CCPAL lors des actions de promotion et d'informations de l'évènement.

L'organisateur est propriétaire des droits d'exploitation de la course « GF Luberon Pays d'Apt ». Par la présente convention, il concède à la CCPAL l'autorisation d'utiliser son logo, sa marque ou son nom à titre gratuit ainsi que les photos et vidéos pour les besoins de promotion de l'évènement.

La CCPAL est autorisé à effectuer une promotion de l'évènement sur les supports de communication de l'Office de Tourisme.

## **Article 5 – RESILIATION**

La présente convention en conclue pour la durée de l'organisation de la manifestation. En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résilié de plein droit. La résiliation sera considérée comme effective quinze jours suivant la date de réception par l'autre partie d'une lettre recommandée mettant en demeure d'exécuter ses engagements et restée sans effet. La restitution des sommes indument perçues sera alors effectuée.

L'organisateur s'oblige à cesser d'utiliser le logo et le nom de la CCPAL de quelque manière et sous quelque forme que ce soit après réalisation de la manifestation.

## **Article 6 – ANNULATION**

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française et dans les cas visés ci-dessous, la présente convention pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 jours, dans l'hypothèse où un report de la date soit envisageable d'un commun accord entre les deux parties.

Passé ce délai, la présente convention sera considérée comme résiliée de plein droit, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, grève des personnels nécessaires à la tenue des évènements, émeutes, retrait ou suspension des autorisations légales, conditions climatiques rendant impossible la tenue de l'évènement sportif, conditions rendant impossible la sécurité des participants.

## **Article 7 – ASSURANCES**

L'organisateur souscrit les garanties nécessaires en responsabilité civile de l'organisation de la manifestation sportive et s'engage à fournir les attestations d'assurance correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040824-20250515-2025-62-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Il sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers du fait de l'organisation de l'évènement.

## **Article 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile à l'adresse figurant en tête de la présente convention. Chaque partie informera l'autre par lettre envoyée en recommandé avec demande d'accusé de réception de tout changement de domicile susceptible d'intervenir pour l'exécution de la présente convention, et notamment pour permettre l'échange de courrier pour une éventuelle reconduction.

## **Article 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, les parties s'efforceront de trouver une résolution amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

**Pour l'association  
Des Biclous et des Potes**

M. Christophe BOUVARD

**Pour la Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon,**

Monsieur le President,  
Gilles RIPERT

**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.com](mailto:contact@paysapt-luberon.com)

[www.paysapt-luberon.com](http://www.paysapt-luberon.com)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**PAYS D'APT  
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-62-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

